

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

GARDERIE « LA RABASSIERE »

REGLEMENT INTERIEUR



Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La garderie est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un cout pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le règlement intérieur est applicable pour les activités périscolaires dépendant de la commune de Montagnac-Montpezat.

Article 1 : Locaux :

Les classes de l'école primaire et ses dépendances (cour, préau).

Article 2 : Conditions générales d'accueil de la garderie

Les enfants de 3 ans (scolarisés) à 11 ans sont accueillis à la garderie tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.

L'agent responsable de la garderie se présente pour réceptionner les enfants (préalablement inscrits), à la descente du bus pour l'école maternelle ainsi que pour les enfants de l'école primaire.

Les enfants sont munis d'un goûter à la charge des parents.

Le tarif des frais de garderie est fixé par le conseil municipal.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement auprès de l'agent responsable de la garderie, soit de façon dématérialisée, ou bien en remettant directement le dossier papier à l'agent.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Photocopie des vaccinations figurant dans le carnet de santé de l'enfant.
- Certificat médical de contre-indication (régime, allergie, traitement-confère article 6).
- Attestation d'assurance individuelle extrascolaire.

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison ainsi que la fiche de renseignements), dûment remplie et signée par les parents ou tuteur légal (à renouveler à chaque début d'année scolaire).
- Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.

Informations complémentaires :

Le Maire est le responsable du traitement des données collectées à la garderie.

Les données personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services de la commune de Montagnac-Montpezat.

Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifié en 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent.

Vous pouvez également définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant :

- Par courrier : à la Mairie de Montagnac-Montpezat - place de l'horloge-04500 – 04500 - Montagnac-Montpezat
- Par mail : au délégué à la protection des données (ou DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Vous avez possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL.

Article 4 : Modalités d'inscription :

Un système de réservation à la journée est mis en place, le règlement se fait à la réception de la facture émise par la Mairie.

- **Le Maire peut refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.**
- **En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.**
- **Aucune inscription ne sera validée tant que les dettes antérieures n'auront pas été régularisées.**

Article 5 : Hygiène / Santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical et décharge parentale. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade ou fiévreux.

En cas d'accident grave, appel au SAMU, appel aux parents, puis une déclaration d'accident grave sera établie (modèle fourni par la DDCSPP). Il est obligatoire que l'agent responsable de la garderie

soit en possession de la fiche sanitaire, complétée et signée par les parents ou le tuteur légal, afin que, si nécessaire, les moyens médicaux anticipent les besoins spécifiques de l'enfant.

Si l'agent responsable de la garderie constatait la présence de poux ou autres parasites, les familles seraient contactées afin qu'elles viennent récupérer leur enfant. L'enfant pourra réintégrer la garderie après avoir été traité.

Article 6 : Trousseau

La garderie est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez ou fragiles. Des vêtements peuvent être oubliés dans le local dédié à la garderie. Pour que nous puissions retrouver leurs propriétaires, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 7 : Sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. Les téléphones portables sont interdits. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (de ces objets interdits). Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitifs. Toutes sanctions seront prises et appréciées en concertation avec le maire (ou son représentant) et l'agent responsable de la garderie. L'agent responsable de la garderie a un téléphone portable, destiné à la garderie, à sa disposition.

Article 8 : Tarifs et paiement

Les tarifs inchangés depuis 2016, ont été revus par le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat. La nouvelle tarification a pris effet à partir du 01.01.2021

Une cotisation de 1€ par jour et par enfant est demandée. La facturation s'effectuera à la fin de l'année scolaire.

Le goûter est à la charge des familles.

Moyens de règlement :

- Par chèque à l'ordre du trésor public,
- Par virement,
- Par carte bancaire chez les commerçants habilités.

Article 9 : Facturation

La facturation est réalisée conformément au registre des présences complété, tous les jours, par le personnel encadrant.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle devra en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement de temps de garde, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie de l'enfant.

Article 10 : Sortie de garderie

Tout enfant inscrit à la garderie du soir fera l'objet d'une grande vigilance quant à son départ de la garderie. Il sera remis, après pointage, soit à ses parents, soit aux personnes régulièrement habilitées par une autorisation parentale annuelle. En cas d'empêchement ponctuel des parents ou des personnes habilitées, une tierce personne munie d'une autorisation écrite, pourra prendre en charge l'enfant. Le personnel de la garderie municipale sera autorisé, dans ce cas précis et si nécessaire, à procéder à une vérification d'identité. Sans cette autorisation écrite, le personnel de la garderie municipale ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte la garderie seul, ils devront, par écrit, décharger la municipalité de toute responsabilité pour tout incident susceptible de survenir durant le trajet école / domicile. Sans cette autorisation écrite, le personnel de la garderie municipale ne laissera pas partir l'enfant.

Tout retard sera pénalisé de 15 €.

Article 9 : Assurance pour la responsabilité civile

La mairie de Montagnac-Montpezat a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extrascolaire et transmettre une attestation à l'agent responsable de la garderie. L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 10 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie de Montagnac-Montpezat se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant et le cas échéant de l'exclure.

Fait à Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023.

Le Maire,

François GRECO

